

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,  
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;  
Vu la délibération n°2019/07/07-12 du conseil d'administration portant modification du règlement CEP-PEPA et PEPS ;  
Vu le règlement des études ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études du CEP-PEPA et PEPS

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études du certificat d'études politiques (CEP), du programme d'études politiques annuel (PEPA) et du programme d'études politiques semestriel (PEPS) telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

## RÈGLEMENT DU CEP, PEPA ET PEPS

### LE CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Le CEP est un diplôme d'établissement, destiné aux étudiants internationaux. Il sanctionne une année d'études à Sciences Po Aix, de septembre à juin.

L'obtention du CEP est subordonnée à la validation de l'ensemble des enseignements modules suivis pour un total de 60 crédits ECTS. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à l'étudiant en fin de scolarité avec, le cas échéant, le diplôme CEP.

Le niveau B2 en français est requis pour s'inscrire au CEP.

#### *Article 1. Régime des études*

Le Certificat d'Études Politiques se compose de :

##### **Module 1 :**

**Deux cours magistraux spécifiques** aux étudiants internationaux et obligatoires pour l'obtention du CEP (un cours pour chaque semestre) : *La Vie Politique Française (Semestre 1)* et *La France dans le Monde (Semestre 2)* (4 crédits ECTS par cours soit un total de 8 crédits ECTS)

##### **Module 2 :**

**Deux conférences de méthode chaque semestre** à choisir dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux (5 crédits par conférence de méthode soit un total 20 crédits ECTS)

##### **Module 3 :**

**Quatre cours magistraux par semestre** à choisir parmi ceux proposés dans le catalogue de cours destinés aux étudiants internationaux dont au moins deux cours chaque semestre en français (4 crédits par cours soit 32 crédits ECTS).

L'ensemble des cours représente un total de **280** heures d'enseignements.

#### *Article 2. Contrôle des connaissances*

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les deux cours obligatoires (CEP) font l'objet d'une épreuve écrite de trois heures chacun. Les autres cours magistraux sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral ou examen écrit d'une heure ou dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférences de méthode et à chaque épreuve module obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières lors de la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du CEP dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas été admis à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

### ***Article 3. Jury d'examen et délibérations***

Le jury présidé par la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante est désigné par arrêté du Directeur de l'IEP.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Pour être admis au CEP l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 dans chaque matière module pour un total de 60 crédits ECTS (30 crédits par semestre).

**Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.**

**A l'issue de la première session d'examen, l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen peut être accordée aux étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Pour autoriser l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen, le jury apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :**

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;**
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).**

### ***Article 4. Points de jury et rattrapages***

~~Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.~~

**Dans les modules non validés, un étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne de 10/20 dans deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.**

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et ne donnent pas lieu à un examen de rattrapage.

~~Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. Les étudiants du CEP doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.~~

### **Programme descriptions and regulations**

**N.B. the French version of these texts is the legally binding reference**

**CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES (CEP)**

The CEP is a one-year diploma course for international students running from September to June. Obtaining the CEP is subject to the validation of all **units of study** taken for a total of 60 ECTS credits. A transcript of records showing all the grades and credits obtained is sent to the student's university at the end of the academic year, along with the CEP diploma if relevant.

**B2 level in French is required to register for the CEP.**

**Article 1. Studies**

The CEP is made up of three units of study:

**Unit 1:**

*Two compulsory lecture courses (cours magistraux) for international students (one per semester):*

*La Vie Politique Française* (S1) and *La France dans le Monde* (S2) 4 ECTS

credits per course for a total of 8 ECTS credits

**Unit 2:**

*Two seminars (conférences de méthode) each semester* chosen from the course catalogue 5 ECTS

credits per course for a total of 20 ECTS credits.

**Unit 3:**

**Four other lecture courses per semester** chosen from the course catalogue **at least two of which must be in French.**

4 ECTS credits per course for a total of 32 ECTS credits Total

number of class hours = 280 hours.

**Article 2. Assessment**

*Conférences de méthode* are evaluated by continuous assessment.

There is a three-hour written exam for each of the two compulsory lecture courses.

The other lecture courses are assessed by either an oral exam, a written exam (one or two hours), a paper or other form of written work (in French called 'dossier').

Oral and written exams take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the year. The detailed exam schedule (date and time of exams...) is published at least two weeks before the beginning of the exam period.

International students take the same exams as French students following the same course unless the latter have to write a three-hour written exam. In this case, the teacher will decide on the nature of the evaluation which will be the same for all the international students registered for a particular course (oral, one-hour written exam, *dossier*).

CEP)

Students must be physically present at Sciences Po Aix in order to take the oral and written exams which take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the academic year.

All exams, seminars and *dossiers* are graded out of 20. A student must obtain at least 10/20 **in every unit of study** to obtain the corresponding number of credits.

A student who does not pass a subject in the first exam session (with a grade of at least 10/20) can re-sit the exam if they are not awarded *points de jury* (see conditions below).

The grade obtained for the re-sit replaces the previous one.

### ***Article 3. Jury and deliberations***

The jury, presided by the *Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante*, is appointed by order of the Director of the IEP.

For the CEP a single deliberation on all exam results (S1 and S2) takes place at the end of the second semester (S2).

To be awarded the CEP a student must obtain at least 10/20 in each **unit of study** for a total of 60 ECTS credits (30 credits per semester) and an average overall grade of at least 10/20.

The status of *defaillant* (default) is accorded to any student who has an excused or unexcused absence for a final exam. After the first exam period, a student may be authorized to re-sit their exam if they request to do so and if they have an excused absence. The jury will take into consideration exceptional and serious circumstances for an excused absence:

- a significant and serious event leading to the student's physical incapacity to sit the exam, such as hospitalization.
- a significant and serious family event, such as the death of a close family member (spouse, child, parent, sibling).

### ***Article 4. Jury points and re-sits***

In **non-validated modules**, a student who has not **obtained an average of 10/20** between two and four subjects can receive points from the jury for one or two subjects if he/she has obtained at least 7/20 in each subject. All the subjects for which jury points have not been awarded can be retaken during the re-sit period (in French *rattrapages*).

When awarding jury points the jury will consider all the student's results and the student's overall average grade.

The jury may take into account exceptional circumstances.

Jury points are not awarded for *conférences de méthode* / seminars (continuous assessment) for which there is no re-sit.

Re-sits (*rattrapages*) for S1 and S2) take place after the deliberations for S2.

## PROGRAMME D'ÉTUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

Le **Programme d'Études Politiques Annuel** s'adresse aux étudiants qui souhaitent construire un programme personnalisé et offre, pour une année entière d'études (de septembre à juin), un cadre plus souple que celui du Certificat d'Études Politiques.

Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis à chaque étudiant en fin de scolarité.

### *Article 1. Régime des études*

Le PEPA se compose d'une combinaison de cours magistraux (4 crédits ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 crédits ECTS chacune) à choisir dans le catalogue de cours proposés aux étudiants internationaux. Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34 par semestre, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode par semestre.

### *Article 2. Contrôle des connaissances*

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué aux étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de 3 heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le type et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception des cours obligatoires pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examens et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury d'examen du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapages) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

### *Article 3. Jury et délibérations*

Le Directeur de l'IEP nomme par arrêté le président et les membres du jury d'examen du PEPA.

Une seule délibération portant sur l'ensemble des résultats (S1 et S2) a lieu à la fin du deuxième semestre.

Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits par semestre ou 50 crédits sur l'année.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

A l'issue de la première session d'examen, l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Pour autoriser l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen, le jury apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

#### ***Article 4. Points de jury et examens de rattrapage***

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examens.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations. ~~Les étudiants du PEPA doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix.~~

#### ***Article 5. Attestation de Programme PEPA en langue française***

L'étudiant qui a suivi au moins 50% de ses cours en français bénéficie d'une attestation « Programme PEPA en langue française »

## PROGRAMME D'ÉTUDES POLITIQUES ANNUEL (PEPA)

The PEPA is a year-long (two semesters) programme for international students, from September to June, with a more flexible framework than the Certificate of Political Studies. A transcript of records showing the grades and credits obtained is sent to the student's university at the end of the academic year.

### *Article 1. Studies/Choice of modules*

PEPA is a programme made up of a combination of lecture courses (in French *cours magistraux*) (4 ECTS credits) and seminars (*conférences de méthode*) (5 ECTS credits) chosen by the student from the course catalogue with the approval of the home university.

The maximum number of credits is set at 34 per semester. A student cannot choose more than two 5- credit courses per semester.

### *Article 2. Assessment*

*Conférences de méthode* (seminars) are evaluated by continuous assessment.

*Cours magistraux* (lecture courses) are assessed by either an oral exam, a written exam (one or two hours), or a paper or other form of written work (in French called '*dossier*').

Oral and written exams take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the year. The detailed exam schedule (date and time of exams ...) is published at least two weeks before the beginning of the exam period.

International students take the same exams as French students following the same course unless the latter have to write a three-hour written exam. In this case, the teacher will decide on the nature of the evaluation which will be the same for all the international students registered for a particular course (oral, one-hour written exam, *dossier*).

Students must be physically present at Sciences Po Aix in order to take the oral and written exams which take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the academic year.

All exams, seminars and *dossiers* are graded out of 20. A student must obtain at least 10/20 to obtain the corresponding number of credits.

A student who does not pass a subject in the first exam session (with a grade of at least 10/20) can re-sit the exam if they are not awarded *points de jury* (see conditions below).

The grade obtained for the re-sit replaces the previous one.

### *Article 3. Jury and deliberations*

The jury, presided by the *Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante*, is appointed by order of the Director of the IEP.

For the PEPA a single deliberation on all exam results (S1 and S2) takes place at the end of the second semester (S2).

Jury points can be awarded if a student has completed courses totalling at least 25 credits per semestre or 50 credits over the year.

The status of *defaillant* (default) is accorded to any student who has an excused or unexcused absence for a final exam. After the first exam period, a student may be authorized to re-sit their exam if they request to do so and if they have an excused absence. The jury will take into consideration exceptional and serious circumstances for an excused absence:

- a significant and serious event leading to the student's physical incapacity to sit the exam, such as hospitalization.
- a significant and serious family event, such as the death of a close family member (spouse, child, parent, sibling).

#### ***Article 4. Jury points and re-sits***

A student who has not validated between two and four subjects can receive points from the jury for one or two subjects if he/she has obtained at least 7/20 in each subject. All the subjects for which jury points have not been awarded can be retaken during the re-sit period (in French *rattrapages*).

When awarding jury points the jury will consider all the student's results and the student's overall average grade.

The jury may take into account exceptional circumstances.

Jury points are not awarded for *conférences de méthode* /seminars (continuous assessment) for which there is no re-sit.

Re-sits (*rattrapages*) for S1 and S2 take place after the deliberations for S2.

#### **Article 5. PEPA programme in French certificate**

A student who has taken at least fifty percent of their courses in French will receive a certificate, "PEPA programme in French"

## PROGRAMME D'ÉTUDES POLITIQUES SEMESTRIEL (PEPS)

Le Programme d'Études Politiques Semestriel (PEPS) est destiné aux étudiants internationaux qui souhaitent effectuer un seul semestre d'études à Sciences Po Aix. Il n'est sanctionné par aucun diplôme. Un relevé des notes et des crédits obtenus est remis en fin de scolarité à chaque étudiant.

### *Article 1. Régime des études*

Le PEPS se compose pour chacun des semestres (PEPS1 et PEPS2) d'une combinaison de cours magistraux (4 ECTS chacun) et de conférences de méthode (5 ECTS chacune), à choisir dans le catalogue de cours pour les étudiants internationaux.

L'étudiant ne peut choisir plus de 2 conférences de méthode.

Le nombre maximum de crédits visés est fixé à 34, selon le choix de l'étudiant et avec l'accord de son université d'origine.

### *Article 2. Contrôle des connaissances*

Les conférences de méthode sont évaluées en contrôle continu. Les autres cours sont sanctionnés par une épreuve orale, une épreuve écrite (d'une durée d'une ou deux heures) ou un dossier (travail personnel).

Les examens ont lieu pendant les périodes établies en début d'année. Le calendrier détaillé des épreuves (dates, horaires) est communiqué au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes épreuves que les étudiants français suivant le même cours sauf si ces dernières prennent la forme d'un examen écrit de trois heures. Dans ce cas l'enseignant choisit le mode et les modalités de l'évaluation (oral, examen écrit d'une heure, dossier...) qui seront les mêmes pour tous les étudiants internationaux inscrits au cours à l'exception du cours obligatoire pour le CEP.

Les étudiants doivent être présents à Sciences Po Aix afin de passer les épreuves orales et écrites qui ont lieu pendant les périodes d'examens fixées en début d'année.

Les conférences de méthode, les épreuves d'examen et les dossiers sont notés sur 20. L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 à chaque conférence de méthode et à chaque épreuve pour obtenir les crédits correspondants.

Un étudiant n'ayant pas validé une ou plusieurs matières à la première session peut se voir attribuer des « points de jury » par le jury du Programme dans les conditions fixées ci-après.

Les étudiants qui n'ont pas validé un examen à la première session peuvent se présenter à la seconde session d'examens (rattrapage) organisée en juin. Les nouvelles notes obtenues remplacent les précédentes.

### *Article 3. Jury et délibérations*

Le Directeur de l'IEP désigne par arrêté le président et les membres du jury du PEPS. Des points de jury peuvent être attribués si un étudiant a suivi des cours pour un total d'au moins 25 crédits pour le semestre.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

A l'issue de la première session d'examen, l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Pour autoriser l'admission à composer lors de la deuxième session d'examen, le jury apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

#### ***Article 4. Points de jury et rattrapages***

Un étudiant n'ayant pas validé une seule matière peut recevoir des points de jury lui permettant de valider cette matière.

Un étudiant n'ayant pas validé deux matières au moins et quatre au plus peut recevoir des points de jury pour une ou deux matières s'il a obtenu une note au moins égale à 7/20 dans chacune d'elles. Les autres matières n'ayant pas donné lieu à l'attribution de points de jury devront être repassées au cours de la seconde session d'examen.

Pour l'attribution des points de jury, le jury tiendra compte de l'ensemble des résultats obtenus et de la moyenne générale de l'étudiant, et pourra prendre en considération des circonstances exceptionnelles.

Les points de jury ne sont pas attribués pour les conférences de méthode (contrôle continu) et il n'y a pas d'examen de rattrapage.

Les examens de rattrapage (seconde session S1 et S2) ont lieu à l'issue des délibérations.

~~Les étudiants du PEPS 2 (deuxième semestre) doivent, pour les subir, être présents à Sciences Po Aix au mois de juin.~~

~~Par dérogation, un examen de rattrapage peut être organisé à distance pour un étudiant du PEPS 1 (premier semestre) qui ne réside plus en France à l'issue des délibérations. L'examen aura lieu pendant la période prévue pour les rattrapages (en juin) et sera organisé conjointement par Sciences Po Aix et le coordinateur de l'université de l'étudiant.~~

#### ***Article 5. Attestation de Programme PEPS en langue française***

L'étudiant qui a suivi au moins 50% de ses cours en français bénéficie d'une attestation « Programme PEPS en langue française »

## PROGRAMME D'ETUDES POLITIQUES SEMESTRIEL (PEPS)

PEPS is a programme for international students who wish to study at Sciences Po Aix for just one semester. A transcript of records showing the grades and credits obtained is sent to the student's university at the end of the academic year.

### *Article 1. Studies/Choice of modules*

PEPS is a programme made up of a combination of lectures (*cours magistraux*) (4 ECTS credits) and seminars (*conférences de méthode*) (5 ECTS credits) chosen by the student from the course catalogue with the approval of the home university.

The maximum number of credits is set at 34 per semester. A student cannot choose more than two 5- credit courses per semester.

### *Article 2. Assessment*

*Conférences de méthode* (seminars) are evaluated by continuous assessment.

Lecture courses are assessed by either an oral exam, a written exam (one or two hours), a paper or other form of written work (in French called '*dossier*').

Oral and written exams take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the year. The detailed exam schedule (date and time of exams ...) is published at least two weeks before the beginning of the exam period.

International students take the same exams as French students following the same course unless the latter have to write a three-hour written exam. In this case, the teacher will decide on the nature of the evaluation which will be the same for all the international students registered for a particular course (oral, one-hour written exam, *dossier*).

Students must be physically present at Sciences Po Aix in order to take the oral and written exams which take place during the exam periods that are fixed at the beginning of the academic year.

All exams, seminars and *dossiers* are graded out of 20. A student must obtain at least 10/20 to obtain the corresponding number of credits.

A student who does not pass a subject in the first exam session (with a grade of at least 10/20) can re-sit the exam if they are not awarded *points de jury* (see conditions below).

The grade obtained for the re-sit replaces the previous one.

(PEPS)

### ***Article 3. Jury and deliberations***

The jury, presided by the *Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante*, is appointed by order of the Director of the IEP.

Jury points can be awarded if a student has completed courses totaling at least 25 credits for the semester.

The status of *defaillant* (default) is accorded to any student who has an excused or unexcused absence for a final exam. After the first exam period, a student may be authorized to re-sit their exam if they request to do so and if they have an excused absence. The jury will take into consideration exceptional and serious circumstances for an excused absence:

- a significant and serious event leading to the student's physical incapacity to sit the exam, such as hospitalization.
- a significant and serious family event, such as the death of a close family member (spouse, child, parent, sibling).

### ***Article 4. Jury points and re-sits***

A student who has not validated just one exam can receive points from the jury for this subject.

A student who has not validated between two and four subjects can receive points from the jury for one or two subjects if he/she has obtained at least 7/20 for each subject. All the subjects for which jury points have not been awarded can be retaken during the re-sit period (*rattrapages*).

When awarding jury points the jury will consider all the student's results and the student's overall average grade.

The jury may take into account exceptional circumstances.

Jury points are not awarded for *conférences de méthode* / seminars (continuous assessment) for which there is no re-sit.

Re-sits (*rattrapages*) for S1 and S2 take place after the deliberations for S2.

### **Article 5. PEPA programme in French certificate**

A student who has taken at least fifty percent of their courses in French will receive a certificate, "PEPA programme in French"

## COURS SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

### SEMESTRE 1 - ENSEIGNEMENTS ETUDIANTS INTERNATIONAUX

Accueil des étudiants internationaux : Bienvenue en France = 4 heures TD

Cours magistraux - 4 ECTS	Heures CM
Cultural Diplomacy	20
Culture et société en France 1	20
France in a Global Context	20
Géographie Humaine : les territoires Français face à la mondialisation	20
History of International Relations 1	20
La France dans le monde 1	20
La vie politique française	20
Conférences de méthode - 5 ECTS	Heures TD
Civilisation française	20
Français Langue Etrangère 2, 3, 4, 5	20
La France au XXème siècle	20
Phonétique	20
Techniques de production à l'oral et à l'écrit	20
Conférences de méthode - 10 ECTS	Heures TD
Français Langue Etrangère 1	40

## SEMESTRE 2 - ENSEIGNEMENTS ETUDIANTS INTERNATIONAUX

Accueil des étudiants internationaux : Bienvenue en France = 4 heures TD

Cours magistraux - 4 ECTS	Heures CM
American Foreign Policy	20
Culture et société en France 2	20
European Union Policies Against Corruption	20
French Foreign Policy	20
Globalization and Identity	20
History of International Relations 2	20
La France dans le monde 2	20
Conférences de méthode - 5 ECTS	Heures TD
Civilisation française	20
Français Langue Etrangère 2, 3, 4, 5	20
La France au XXème siècle	20
Phonétique	20
Techniques de production à l'oral et à l'écrit	20
Conférences de méthode - 10 ECTS	Heures TD
Français Langue Etrangère 1	40